



# MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

mairiedetincques@gmail.com

Téléphone : 03.21.47.38.49  
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30  
Le samedi de 09h00 à 12h00

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de TINCQUES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 25 & 27,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

- Vu la demande du 27 août 2024 par laquelle l'entreprise BALESTRA TP 124 rue de la poste à AVESNES-LE-COMTE (62810) fait connaître que les travaux de réfection des trottoirs et de mise en conformité de la défense incendie nécessiteront des mesures de restriction de circulation,

- Vu l'avis du Major Didier VANESSE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,

- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

## A R R Ê T E

**Article 1** La circulation sera restreinte rues de la gare, de Béthencourt, de Tincquette et sur la route départementale 939 (du numéro 23 à la citerne incendie aérienne en direction de Saint-Pol-sur-Ternoise) pour permettre la réalisation des travaux sus mentionnés, à compter du 2 septembre 2024 et pour une durée de 90 jours.

**Article 2** Cette restriction consistera en :

- ⇒ Un basculement de circulation sur la chaussée opposée
- ⇒ Un alternat de circulation par feux tricolores
- ⇒ Une chaussée rétrécie avec une largeur de voie maintenue à 2 m
- ⇒ Une limitation de vitesse à 30 km/h
- ⇒ Une interdiction de dépassement
- ⇒ Une interdiction de stationnement sur la chaussée
- ⇒ Une interdiction de stationnement sur les trottoirs

... / ...

**Article 3** Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux, à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TINCQUES par les soins de Monsieur le Secrétaire de Mairie.

**Article 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**Article 6** Les dispositions du présent arrêté, et notamment de son article 1 prendront immédiatement fin dès la fin d'intervention, sur le terrain, de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7**

- le secrétaire de Mairie de TINCQUES,
- le major Didier VANESSE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- le directeur de l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES, le 28 août 2024 sur deux pages.

Pour le maire absent  
L'adjoint délégué  
**André BOUCHIND'HOMME**



Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 29 août 2024  
après publication et affichage le même jour.  
(acte n'étant plus soumis au contrôle de légalité des services  
de l'Etat)

Pour le maire absent  
L'adjoint délégué  
**André BOUCHIND'HOMME**

